



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DU MERCREDI 6 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le six novembre à 20h00, le conseil municipal du Malesherbois, légalement convoqué le trente octobre deux mille dix-neuf, s'est réuni sous la Présidence de Madame DAUVILLIERS, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : MMES, BAFFOY, BECHU, BERTHELOT CHRISTINE, BERTHELOT ISABELLE, BISON, CLOUZEAU, DAUVILLIERS, DESTIN, FAUTRAT, FOUSSARD, LE GAL, LONGCHAMP, MARTIN, MEIGNANT, MOLVEAUX, PIAU, ROSSI, SABY, SONATORE ET MM. BERCHER FABIEN, BERCHER HERVÉ, BIGNET, BOUCHET, BRANCHE, CATINAT THIERRY (MANCHECOURT), CHANCLUD, CITRON, COUDRAY, FAURIE, GAUCHER, GAULTIER, GAURAT, GIRARD, GIRAUD, GLACE, GOMBAULT, GUERIN, HUET, LEDUR, MERCIER, MOISY, POINCLOUX MAXIME, ROUSSEAU FABRICE, ROUSSEAU ALAIN, ROUSSEAU BENOIT, SENET, THERET, VALLADE ET VALOGNES.

AVAIENT DONNE POUVOIR : M. CIRET A M. GOMBAULT, M. DELMOND A M. GIRARD, M. DUFRENNE A MME FAUTRAT, M. DUQUENOY A M. HUET, MME DURONSSOY A MME LE GAL, M. GAGNEPAIN A M. ROUSSEAU ALAIN, MME HOUDOUX A M. GAUCHER, M. MARCHAND A M. BERCHER FABIEN, M. MATIGNON A M. SENET, MME MATONDO A MME PIAU, MME PASQUET A M. GAURAT, M. POINCLOUX LUC A M. POINCLOUX MAXIME, MME ROQUET A MME MOLVEAUX ET MME VELLERET A MME DAUVILLIERS.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES : MMES BAUDOIN, DELACUVELLERIE, LANZAROTTI, LE GOURRIEREC, MARCHAND ET SLOBADZIAN ET MM. AMANY, BOSSARD, CATINAT (LABROSSE), COLIN, GRAMOSO, LACHERE, LEBLANC, LELE, LETURGIE, MANIAK, MARTIN, PINTAT, ROUSSEAU FRANCK, ROUSSEAU SEBASTIEN, ROUX ET TELLIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : MME SABY.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX	
EN EXERCICE :	85
PRESENTS :	49
POUVOIRS :	14
ABSENTS ET/OU EXCUSES :	22
VOTANTS :	63

CONSEIL MUNICIPAL

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DES 11 ET 25 SEPTEMBRE 2019.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

▪ **DÉCISION N° ST 19-014 DU 12 SEPTEMBRE 2019.**

« RELATIVE A UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU LOIRET CONCERNANT L'ACHAT D'UNE REMORQUE ET DE MATERIEL ESPACES VERTS – COMMUNE DELEGUEE D'ORVEAU-BELLESAUVE ».

▪ **DÉCISION N° ST 19-015 DU 12 SEPTEMBRE 2019.**

« RELATIVE A UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU LOIRET CONCERNANT L'ACHAT D'UN ADOUCISSEUR – COMMUNE DELEGUEE DE COUDRAY ».

▪ **DÉCISION N° ST 19-016 DU 13 SEPTEMBRE 2019.**

« RELATIVE A UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU LOIRET CONCERNANT L'ACHAT D'UN VEHICULE KANGOO ET D'UN ATTELAGE – COMMUNE DELEGUEE DE LABROSSE ».

▪ **DÉCISION N° ST 19-017 DU 13 SEPTEMBRE 2019.**

« RELATIVE A UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU LOIRET CONCERNANT L'ACHAT D'UN VEHICULE KANGOO ET D'UN ATTELAGE – COMMUNE DELEGUEE DE MAINVILLIERS ».

▪ **DÉCISION N° 19-030 DU 16 SEPTEMBRE 2019.**

« RELATIVE A UN CONTRAT D'ACQUISITION DE LOGICIELS ET PRESTATIONS DE SERVICES REACTUALISE ».

▪ **DÉCISION N° 19-031 DU 16 SEPTEMBRE 2019.**

« CONCERNANT LE CONTRAT DE MAINTENANCE DE LOGICIELS ».

▪ **DÉCISION N° 19-032 DU 16 SEPTEMBRE 2019.**

« CONCERNANT UNE CONVENTION DE GESTION ».

▪ **DÉCISION N° 19-133 DU 16 SEPTEMBRE 2019.**

« RELATIVE AU CONTRAT DE MISE A DISPOSITION ET A L'UTILISATION DE L'APPLICATION PORTAIL I-CLIENTS ».

▪ **DÉCISION N° ST 19-018 DU 17 SEPTEMBRE 2019.**

« PORTANT SUR UNE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A LA DECONSTRUCTION D'UNE GRANGE ET DE SON APPENTIS SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE COUDRAY ».

▪ **DÉCISION N° ST 19-019 DU 17 SEPTEMBRE 2019.**

« PORTANT SUR LA RENOVATION ET L'AMELIORATION DES PERFORMANCES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC, RUE DE LA CHARLOTTERIE, COMMUNE DELEGUEE DE MALESHERBES ».

▪ **DÉCISION N° ST 19-020 DU 17 SEPTEMBRE 2019.**

« PORTANT SUR UNE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE AUX TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA PLACE DU CENTRE BOURG SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE COUDRAY ».

▪ **DÉCISION N° 19-021 DU 24 SEPTEMBRE 2019.**

« CONCERNANT LE CONTRAT UNIQUE POUR LA FOURNITURE DE GAZ NATUREL, L'ACCES AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION ET SON UTILISATION POUR CERTAINS BATIMENTS COMMUNAUX ANNEXES AU CONTRAT ».

▪ **DÉCISION N° 19-136 DU 25 SEPTEMBRE 2019.**

« RELATIVE A L'ATTRIBUTION DE L'AUDIT DES SERVICES TECHNIQUES – GROUPE ENEIS (KPMG) ».

▪ **DÉCISION N° 19-138 DU 1^{ER} OCTOBRE 2019.**

« CONCERNANT LE CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « LES AVENTURES DE ROSALIE LA PETITE SOURIS » AVEC RED STORE ».

▪ **DÉCISION N° 19-139 DU 1^{ER} OCTOBRE 2019.**

« CONCERNANT LE CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « LA PETITE BOUTIQUE DE MAGIE » AVEC SUDDEN THEATRE – THEATRE DES BELIERS PARISIENS ».

▪ **DÉCISION N° ST 19-022 DU 1^{ER} OCTOBRE 2019.**

« PORTANT SUR UNE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE AUX TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA MAIRIE ET LA MISE AUX NORMES PMR SUR LA COMMUNE DELEGUEE D'ORVEAU-BELLESARVE ».

▪ **DÉCISION N° 19-040 DU 3 OCTOBRE 2019.**

« RELATIVE AU CONTRAT CADRE DE VENTE POUR L'UTILISATION ET LE FONCTIONNEMENT DU LOGICIEL ITRON ».

▪ **DÉCISION N° 19-041 DU 9 OCTOBRE 2019.**

« CONCERNANT LE RENOUELEMENT DU CONTRAT LOGICIEL SCOLAIRE ET MIGRATION DES DONNEES VERS LE NOUVEAU LOGICIEL – BERGER LEVRAULT ».

PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

❖ AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES.

AFFAIRES GÉNÉRALES

19-11-AFG-01 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE « GROUPEMENT D'ASSURANCES ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (59 POUR, 2 CONTRE ET 1 ABSTENTION) :

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer pour la commune les actes d'engagement du marché assurance et toutes les pièces afférentes comme suit :

- Lot n° 1 : « dommage aux biens et risques annexes » avec les ASSURANCES PILLIOT – Rue de Witternesse – BP 40 002 – 62 921 AIRE SUR LA LYS Cedex - pour un montant de 80 310,74 € - Franchise 1 – Sans franchise – Garantie type « clou à clou » incluse / Bris de machine option n° 1 incluse.

- Lot n° 2 : assurance « responsabilités et défense recours - dommages causés à autrui » avec les ASSURANCES PILLIOT – Rue de Witternesse – BP 40 002 – 62 921 AIRE SUR LA LYS Cedex - Formule 1 « sans franchise » pour un montant de 19 928,17 € - 0.3630 de la masse salariale.

- Lot n° 3 : « flotte automobile » avec les ASSURANCES PILLIOT – Rue de Witternesse – BP 40 002 – 62 921 AIRE SUR LA LYS Cedex pour 15 796.19 € - Formule 3 « sans franchise » garantie optionnelle automobile incluse.

- Lot n° 4 : « automobile élus et collaborateurs » avec GROUPAMA pour 780 €, réactualisable au prix de 0.060 € TFC / Km option 1 ; déclaration 10 000 Km.

- Lot n° 5 : protection juridique et défense pénale avec les ASSURANCES PILLIOT – Rue de Witternesse – BP 40 002 – 62 921 AIRE SUR LA LYS Cedex pour 2 204.39 € pour la garantie de base et garantie optionnelle main d'œuvre incluse.

- **PRÉCISE** que les dépenses afférentes seront inscrites au chapitre 011 des budgets des exercices concernés.

19-11-AFG-02 MODIFICATIONS APORTEES A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PONCTUELLE D'EQUIPEMENTS COMMUNAUX DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE ».

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour.

19-11-AFG-03 MODIFICATIONS APORTEES A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PERMANENTE DES LOCAUX DU PIJ ET DU 12/15 » DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** les modifications suivantes apportées à la convention d'origine :

ARTICLE 1-OBJET

Suppression du PIJ des locaux occupés par la CCPG.

ARTICLE 2-DESCRIPTION DES LOCAUX

Suppression du PIJ et ajout d'une partie de la réserve centrale, la CCPG y stockant du matériel.
Rectification quant aux compteurs d'eau et d'électricité qui sont communs et non indépendants comme stipulé. Précision portant sur l'installation d'un compteur divisionnaire pour l'électricité.
Suppression des capacités d'accueil du PIJ.

ARTICLE 7-MODALITES FINANCIERES

Suppression des frais de nettoyage des locaux, vitres et de la devanture qui seront directement pris en charge par la CCPG.
Ajout d'une nouvelle répartition des frais d'électricité et de chauffage.

ARTICLE 8-ASSURANCE

Suppression de la mention de l'assureur.

- **AUTORISE** M. le 1^{er} adjoint à signer la version consolidée de la convention concernée, telle qu'annexée à la présente délibération.

19-11-AFG-04 MODIFICATIONS APORTEES A LA CONVENTION D'OCCUPATION PERMANENTE DES LOCAUX DE LA MAISON DE VILLE ET DES ASSOCIATIONS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** les modifications suivantes apportées à la convention d'origine :

ARTICLE 7-MODALITES FINANCIERES

Suppression des frais de nettoyage des locaux, des vitres et de la devanture, ceux-ci étant repris directement par la CCPG.
Précisions quant à la maintenance de l'ascenseur et des portes automatiques.

ARTICLE 8-ASSURANCE

Suppression de la mention de l'assureur.

- **AUTORISE** M. le 1^{er} adjoint à signer la version consolidée de la convention concernée, telle qu'annexée à la présente délibération.

19-11-AFG-05 RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL DE L'ACCORD-CADRE PORTANT SUR LES PRESTATIONS D'INFOGERANCE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** la résiliation pour motif d'intérêt général de l'accord-cadre relatif à l'infogérance des systèmes informatiques et audiovisuels, acquisition de matériels et de logiciels informatiques et audiovisuels ainsi que des prestations associées signé avec INFOPRO45.
- **PRECISE** que cette résiliation intervient sans indemnisation du titulaire; les membres du groupement ne s'étant engagés sur aucun montant de commande (pas de minimum).
- **AUTORISE** Mme le Maire à accomplir toutes les formalités liées à cette décision et à signer tous documents y afférents.

19-11-AFG-06 CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UN MARCHÉ DE PRESTATIONS INFORMATIQUES.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de mettre en place un groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) et la commune de Bromeilles dans le cadre de la passation du marché « infogérance des systèmes informatiques et audiovisuels, l'acquisition de matériels et de logiciels informatiques et audiovisuels ainsi que des prestations associées ».
- **ACCEPTE** les termes de la convention.
- **DECIDE** de désigner la CCPG coordonnateur du groupement de commandes.
- **DECIDE** que la Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle de la CCPG.
- **AUTORISE** M. le 1^{ER} Adjoint à signer ladite convention et tout autre document y afférent, dont les éventuelles modifications à intervenir en cours d'exécution.
- **PRECISE** que les frais de fonctionnement (frais de publication) du groupement sont avancés par le coordonnateur et répartis entre la Commune du Malesherbois et la CCPG.

19-11-AFG-07 RAPPORT D'ACTIVITES 2018 DU SIARCE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2018 du SIARCE.

19-11-AFG-08 RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT DU SIARCE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public assainissement du SIARCE (Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau).

19-11-AFG-09 SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE ELECTORALE – ELECTIONS MUNICIPALES DE MARS 2020.

Arrivée de Mme Isabelle BERTHELOT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

19-11-RH-01 ASSURANCES STATUTAIRES ET PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CENTRE DE GESTION DU LOIRET.

19-11-RH-02 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS.

Ces deux délibérations sont reportées au Conseil municipal de décembre 2019.

❖ URBANISME.

19-11-URB-01 INCORPORATION DE BIENS SANS MAÎTRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** l'intégration des parcelles sans maître dans le domaine communal des biens sis à Malesherbes – 45 330 LE MALESHERBOIS au lieu-dit « La Petite Vallée » cadastrés préfixe 191, Section ZK N° 45, 47 et 50, présumés sans maître, dans le domaine communal.
- **PRECISE** que Madame le Maire constatera cette incorporation par arrêté et en demandera l'estimation au Service des Domaines
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout acte nécessaire.

19-11-URB-02 RETROCESSION DES BIENS PORTES PAR L'EPFLI CŒUR DE FRANCE - ACQUISITION D'UNE PARCELLE SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE COUDRAY – OPERATION « LES JARDINS DE CASSINI ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la rétrocession à la commune par l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France de la parcelle cadastrée préfixe 221 section AB n° 71, d'une superficie de 1 204 m², au prix de 37 032,29 € TTC.
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier et notamment l'acte notarié nécessaire à la réalisation de la vente.
- **PRECISE** que Maître DUROS, Notaire à Orléans - 62 rue Alsace Lorraine - est chargé de formaliser la vente.
- **PRECISE** que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 27 du budget de l'exercice en cours.

❖ ENVIRONNEMENT.

19-11-ENV-01 SIGNATURE DE LA CONVENTION « OBJECTIF CLIMAT 2030 » AVEC L'ASSOCIATION « LOIRET NATURE ENVIRONNEMENT ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (59 pour, 2 contre et 2 abstentions) :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention « Objectif Climat 2030 » avec l'association « Loiret Nature Environnement » telle qu'annexée à la présente délibération.
- **PRECISE** que la dépense sera inscrite au chapitre correspondant du budget des exercices concernés.

❖ AFFAIRES SOCIALES - LOGEMENT.

19-11-SOC-01 SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LES ETABLISSEMENTS FRAIZY CONCERNANT LA NAVETTE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** les termes de la convention jointe en annexe.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.
- **DIT QUE** le tarif est fixé à 2.40 € jusqu'au 31 décembre 2019, puis à 3€ par trajet aller payable par le bénéficiaire du service ; le trajet retour étant pris en charge par la Commune.

➤ **DIT QUE** ce tarif de 3 € sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2020.

➤ **PRECISE** que les dépenses et les recettes correspondantes seront inscrites aux chapitres correspondants du budget Ville des exercices concernés.

19-11-SOC-02 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU « CLUB DE L'ESPERANCE » - COMMUNE DELEGUEE DE MANCHECOURT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer à l'association « Club de l'espérance de Manchecourt » une subvention de fonctionnement d'un montant de 350,00 € (trois cent cinquante euros) au titre de l'année 2019.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'avenant à la convention liant cette association à la Mairie du Malesherbois au titre de l'année 2019.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2019 au chapitre concerné de la Mairie du Malesherbois.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public de Malesherbes.

❖ **FINANCES.**

19-11-FIN-01 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (41 pour et 22 abstentions) :

- **ATTESTE** de la tenue régulière du débat d'orientations budgétaires 2020.
- **APPROUVE** le rapport d'orientation budgétaire comme présenté.
- **DIT** que le rapport sera transmis à la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais dans les 15 jours suivant son adoption.

19-11-FIN-02 REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA CCPG SUR LES ZONES D'ACTIVITES D'INTERET COMMUNAUTAIRE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le reversement de 100 % de la taxe d'aménagement au taux voté et selon les conditions indiquées dans la convention de reversement telle qu'annexée.
- **APPROUVE** les termes de ladite convention.
- **AUTORISE** M. l'adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que toute pièce y afférent.

19-11-FIN-03 DECISION MODIFICATIVE N° 2019/04 - BUDGET PRINCIPAL.

Sortie de Mme MOLVEAUX.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'ajuster les crédits budgétaires comme mentionnés ci-dessous :

D/R	I/F	Ges/ Fonction	Nature	Opé/Service	Ante libellé	Montant
R	F	01	777		SUBV. TRANSFÉRÉES AU RÉSULTAT	-45 000,00
R	F	020	7718	AGFI	AUTRES PRODUITS EXCEPT. GESTION	8 000,00
R	F	020	6419	AGSC	REMB. RÉMUNÉRATIONS DE PERSONNEL	55 000,00
R	I	8	10226	URSC	TAXE D'AMENAGEMENT	-45 000,00
D	F	020	6542	SCCA	CREANCES ETEINTES	13 000,00
D	F	020	637	AGRH	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (AUTRES)	5 000,00
D	I	01	13913		DEPARTEMENTS	-45 000,00

19-11-FIN-04 DOTATION D'ANIMATION LOCALE AUX COMMUNES DELEGUEES POUR 2020.

Retour de Mme MOLVEAUX.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** l'enveloppe de la dotation d'animation locale pour un montant de 76 440 €.
- **ARRETE** l'attribution des crédits suivant la répartition établie par chaque conseil communal :

	NATURE	COUDRAY	LABROSSE	MAINVILLIERS	MALESHERBES	MANCHECOURT	NANGEVILLE	ORVEAU	Total
	ANIMATION LOCALE	611	250,00 €	- €	300,00 €	- €	- €	350,00 €	- €
	6232	4 000,00 €	1 600,00 €	5 000,00 €	31 400,00 €	9 500,00 €	4 000,00 €	5 890,00 €	61 390,00 €
	6237	800,00 €	- €	800,00 €	- €	- €	300,00 €	- €	1 900,00 €
	6282	- €	- €	- €	2 300,00 €	1 000,00 €		500,00 €	3 800,00 €
	6574	1 600,00 €	500,00 €	500,00 €	- €	4 000,00 €	350,00 €	1 500,00 €	8 450,00 €
	Total	6 650,00 €	2 100,00 €	6 600,00 €	33 700,00 €	14 500,00 €	5 000,00 €	7 890,00 €	76 440,00 €

- **PRECISE** que ces crédits seront transcrits dans l'état spécial figurant en annexe au budget principal de la commune du Malesherbois.

19-11-FIN-05 DOTATION DE GESTION LOCALE AUX COMMUNES DELEGUEES POUR 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** l'enveloppe de la dotation de gestion locale pour un montant de 28 100 €.
- **ARRETE** l'attribution des crédits suivant la répartition établie par chaque conseil communal :

	NATURE	COUDRAY	LABROSSE	MAINVILLIERS	MALESHERBES	MANCHECOURT	NANGEVILLE	ORVEAU	Total
GESTION LOCALE	60632	1 500,00 €	- €	1 500,00 €	- €	- €	1 500,00 €	500,00 €	5 000,00 €
	6068	1 000,00 €	- €	1 000,00 €	- €	- €	- €	- €	2 000,00 €
	61522	2 500,00 €	- €	4 000,00 €	- €	- €	11 700,00 €	- €	18 200,00 €
	615231	- €	- €	- €	- €	- €	500,00 €	- €	500,00 €
	6182	250,00 €	- €	150,00 €	- €	- €	300,00 €	- €	700,00 €
	6238	200,00 €	- €	- €	- €	1 500,00 €	- €	- €	1 700,00 €
	Total	5 450,00 €	- €	6 650,00 €	1 500,00 €	- €	14 000,00 €	500,00 €	28 100,00 €

- **PRECISE** que ces crédits seront transcrits dans l'état spécial figurant en annexe au budget principal de la commune du Malesherbois.

19-11-FIN-06 DOTATION D'INVESTISSEMENT AUX COMMUNES DELEGUEES POUR 2020.

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour et sera présentée de nouveau lors du Conseil municipal de décembre 2019.

19-11-FIN-07 APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2019.

Sortie de Mme DESTIN et de M. Alain ROUSSEAU.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation 2019 à 2 112 165.70€ (deux millions cent douze mille cent soixante-cinq euros et soixante-dix centimes).

19-11-FIN-08 ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL.

Retour de Mme DESTIN et de M. Alain ROUSSEAU.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ACCEPTE** l'admission en non-valeur des créances mentionnées en annexe pour un montant total de 13 692.79€ (treize mille six cent quatre-vingt-douze euros et soixante-dix-neuf centimes).
- **PRECISE** que les crédits budgétaires nécessaires à ces annulations sont disponibles à l'article 6542 – Créances éteintes du budget de l'exercice concerné.

19-11-FIN-09 ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET ANNEXE DE L'EAU.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ACCEPTE** l'annulation de créances mentionnées ci-dessous pour un montant total de 2 818.07 € (deux mille huit cent dix-huit euros et sept centimes).

Budget	Motif	Objet	Année	N° de titre	Montant
Eau	Retablisement personnel	Eau	2008	T-76824870032	252,27
Eau	Retablisement personnel	Eau	2009	T-76817620032	248,25
Eau	Retablisement personnel	Eau	2010	T-76819100032	196,10
Eau	Retablisement personnel	Eau	2011	T-76817250032	291,83
Eau	Retablisement personnel	Eau	2012	T-76818150032	291,65
Eau	Retablisement personnel	Eau	2013	T-76823440032	515,38
Eau	Retablisement personnel	Eau	2014	T-76821520032	238,36
Eau	Retablisement personnel	Eau	2015	T-76810000032	158,64
Eau	Retablisement personnel	Eau	2016	R-239-1572	159,00
Eau	Retablisement personnel	Eau	2012	2012-T-76819980032	67,94
Eau	Retablisement personnel	Eau	2013	2013-T-76824280032	51,97
Eau	Retablisement personnel	Eau	2014	2014-T-76822860032	64,42
Eau	Retablisement personnel	Eau	2015	2015-T-76812850032	21,99
Eau	Retablisement personnel	Eau	2015	2015-T-76808440032	59,95
Eau	Retablisement personnel	Eau	2016	R-239-885	48,45
Eau	Retablisement personnel	Eau	2017	R-23-904	55,32
Eau	Retablisement personnel	Eau	2019	R-11-564	96,55
Total					2 818,07

- **PRECISE** que les crédits budgétaires nécessaires à ces annulations sont disponibles à l'article 6542 – créances éteintes du budget eau de l'exercice concerné.

❖ **CULTURE.**

19-11-CAL-01 PROGRAMMATION CULTURELLE – TARIFS DES SPECTACLES DU 1^{ER} SEMESTRE 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ADOPTE** les différents tarifs et la grille des spectacles programmés au premier semestre 2020 et organisés par le service culturel de la commune du Malesherbois.

- **PRECISE** que tous les actes liés à ces opérations sont ou seront signés par Madame Le Maire ou l'Adjointe Déléguée.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice considéré et aux chapitres concernés.
- **PRECISE** que les attributions « Entrée gratuite » ont été listées pour le diffuseur ou la compagnie dans chaque contrat des spectacles et pour l'organisateur lors de la Commission « Culture » du 26 septembre 2019.
- **PRECISE** que les recettes correspondantes sont inscrites aux budgets des exercices considérés, au chapitre 70.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public de Malesherbes.

19-11-CAL-02 ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune du Malesherbois à la Fondation du Patrimoine Délégation Centre-Val de Loire.
- **PRECISE** que la dépense correspondante de 300 € est inscrite au budget des exercices concernés, au chapitre 011 du budget principal.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

❖ **VIE SPORTIVE.**

19-11-SPO-01 SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'ASSOCIATION SPORTIVE DE L'ECOLE MAZAGRAN.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer à l'association sportive de l'Ecole Mazagran une subvention d'équipement d'un montant de 100,30 € (cent euros et trente centimes) pour la réalisation de l'opération «Achat petits matériels sports».
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'avenant à la convention liant cette association à la Mairie du Malesherbois au titre de l'année 2019.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2019 au chapitre concerné.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public de Malesherbes.

19-11-SPO-02 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « BOXING CLUB MALESHERBOIS ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer à l'association Boxing Club Malesherbois une subvention exceptionnelle d'un montant de 303,40 € (trois cent trois euros et quarante cents) pour la réalisation de l'opération «Formation de deux jeunes boxeurs».
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'avenant à la convention liant cette association à la Mairie du Malesherbois au titre de l'année 2019.

- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2019 au chapitre concerné.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

❖ **AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES.**

19-11-SCOL-01 PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU 1^{ER} TRIMESTRE 2018/2019 DE L'ECOLE SAINTE JEANNE D'ARC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (55 pour, 7 contre et 1 abstention) :

- **AUTORISE** le versement de la somme de 20 619.59€ correspondant au 1er trimestre 2018/2019 de la participation communale aux frais de fonctionnement de l'école privée sous contrat « Sainte Jeanne d'Arc » sur le budget 2019,
- **PRÉCISE** que la dépense correspondante sera inscrite au budget de l'exercice concerné au chapitre 65.

19-11-SCOL-02 AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS, DE MATERIELS ET DE LOCAUX DE LA CCPG AU PROFIT DE LA COMMUNE DU MALESHERBOIS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (55 pour, 7 contre et 1 abstention) :

- **AUTORISE** M. le 1^{er} Maire-Adjoint à signer la convention de mise à disposition d'agents, de matériels et de locaux de la CCPG pour les interventions des personnels d'animation sur les écoles élémentaires du territoire du Malesherbois.
- **PRECISE** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre concerné du budget des exercices concernés.

❖ **ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.**

19-11-SPANC-01 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE LA COMMUNE DU MALESHERBOIS – ANNEE 2018.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ADOpte** le rapport annuel de l'exercice 2018 sur le prix et la qualité de l'assainissement non collectif de la commune nouvelle du Malesherbois.
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

INFORMATIONS DIVERSES

Le Maire,

Delmira DAUVILLIERS
 Commune Le Malesherbois
 Loiret

